

# Loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) *(Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire) (12475)*

C 1 10

*du 25 février 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modification**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est  
modifiée comme suit :

### **Art. 53, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Une participation financière des élèves peut être demandée aux parents pour  
les frais liés à une sortie scolaire, comme les frais de transport,  
d'hébergement, de repas ou pour le coût du billet permettant d'assister à une  
manifestation culturelle ou sportive. A l'école obligatoire, la participation des  
élèves aux sorties, notamment les sorties culturelles, sportives et les camps,  
est obligatoire. Dans ce cas, la participation financière demandée aux élèves  
ne peut pas dépasser le montant des frais économisés par les parents en raison  
de l'absence de leur enfant. Le coût additionnel est pris en charge par le  
canton et les communes.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.